

 <p>PREVINQUIÈRES</p>	<p>République Française</p> <p>DEPARTEMENT de l'AVEYRON</p> <p>CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>COMMUNE DE PREVINQUIERES</p> <p>PROCES VERBAL</p> <p>Séance du 28 février 2026</p>
<p>Membres en exercice: 11</p> <p>Présents : 0</p> <p>Votants: 10</p>	<p>Le vingt-huit février deux mille vingt-six, l'assemblée régulièrement convoqué le 16 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Christian LACOMBE</p> <p>Sont présents: Jean-Noël ANGLES, Valentin BARBANCE, Jean-Marc BESSIERE, Pascal COLINET, Marielle COLOMB, Corinne DELBRUEL, Céline FALIPOU, Christian LACOMBE, Jean-Luc ORLHAC, Guy SCUDIER</p> <p>Absents: Elodie MAZARS</p> <p>Secrétaire de séance: Corinne DELBRUEL</p>

Le Maire ouvre la séance à 09h00 et remercie l'ensemble des membres présents.

Il est procédé à l'unanimité à la nomination du secrétaire de séance : Corinne DELBRUEL

Approbation du PV de la séance du 13 janvier 2026

Le procès verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour:

- Approbation du PV du CM du 13/01/2026
- Droit de Prémption Urbain suite au PLUi
- Demande Aveyron Habitat
- Dématérialisation des actes et autorisations d'urbanisme
- Protection sociale Complémentaire des agents

- Approbation du Compte financier unique CFU Budget principal
- Approbation du Compte financier Unique CFU Budget Assainissement
- Vote pour l'affectation du résultat Budget principal
- Vote des taux des taxes
- Vote budget Principal
- Vote budget Annexe assainissement

- Demande de subvention Département Aveyron pour la rénovation de la Salle des Fêtes
- Emprunt pour la rénovation de la Salle des Fêtes

Questions diverses

Monsieur le Maire expose que pour des raisons techniques liés à la plate forme nationale Helios utilisée par la Direction Générales des Finances Publiques, il n'est pas possible de délibérer sur le Compte Financier Unique (CFU)

REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT - AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET
PRINCIPAL - DE 2026 004

La détermination des résultats de l'exécution budgétaire 2025 s'effectue à la clôture de l'exercice au vu du Compte Financier Unique CFU.

Le résultat de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement constaté au budget 2026
- affectation au compte 1068

Étant entendu que pour des problèmes inhérents à la plate forme nationale de transmission entre les collectivités et la Direction Générale des Finances Publiques, le CFU définitif ne peut pas être édité dans les délais,

le Maire précise que les résultats peuvent être estimés, à l'issue de la Journée Complémentaire et repris pour être affectés au budget primitif 2026. toutefois cette reprise anticipée s'appuie sur une procédure réglementaire nécessitant la production d'une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et signée par le Comptable Public, la balance des comptes transmise et signée par le Comptable Public, le tableau des résultats de l'exécution 2025 transmise et signée par le Comptable Public

Les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

		Dépenses	Recettes	Total
Section Fonctionnement	Résultats de l'exercice 2025	225 653,71 €	249 393,65 €	23 739,94 € excédent
	Résultats antérieurs reportés	-	216 023,05 €	216 023,05 € excédent
	Résultats cumulés			239 762,99 € excédent

		Dépenses	Recettes	Total
Section Investissement	Résultats de l'exercice 2025	48 948,34 €	60 941,88 €	11 993,54 € excédent
	Résultats antérieurs reportés	-	48 510,09 €	48 510,09 € excédent
	Résultats cumulés			60 503,63 € excédent

Compte tenu de ce qui a été préalablement exposé, Monsieur le Maire propose :

- l'affectation du résultat cumulé d'un montant de 239 762,99€ en report de fonctionnement en recettes R 002 (excédent de fonctionnement) au budget primitif 2026 de la Commune
- l'affectation du résultat cumulé en Investissement d'un montant de 60 503.63€ en recettes (report en investissement - recettes R 001)

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal approuve la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2025 pour le budget 2026 et précise que si le Compte Financier Unique CFU 2025 venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anti anticipation, l'Assemblée délibérante devra procéder a une régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU

VOTE DU TAUX DES TAXES 2026 - DE 2026 005

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU les lois de finances annuelles,

VU l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2025,

Vu l'arrêté n° 20012749 du 28 décembre 2001 portant création de la commune à la Communauté de Communes Aveyron Ségala Viaur, et notamment l'article 6 instituant un régime mixte de taxe professionnelle unique et de fiscalité additionnelle,

Monsieur le maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des deux grands impôts, notamment :

- Les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980,
- Les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Il informe le conseil que l'article 16 de la loi de finances n°2019-1479 du 28 décembre 2019 pour 2020 prévoit qu'à compter de 2021, la part de TFPB revenant jusqu'alors aux départements est réaffectée aux communes. Ce transfert vise à compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. En 2021, chaque commune se voit transférer le taux départemental de TFPB appliqué sur son territoire.

Etant entendu que l'état 1259 pour l'exercice 2026 n'est pas encore communiqué

Son taux de référence pour 2026 sera ainsi égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2025.

Le Maire propose au conseil de ne pas voter d'augmentation des taux d'imposition.

les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit, sont adoptés à l'unanimité:

TAXE	TAUX 2025	TAUX 2026	Pour mémoire BASES 2025	Pour mémoire PRODUIT 2025
<i>Taxe foncière (TFB)</i>	31.93	<u>31.93</u> = 11.24 + 20.69 (taux départemental 2024)	19 3900	61 912
<i>Taxe foncière (TFNB)</i>	83.70	<u>83.70</u>	23 100	19 335
<i>Taxe d'habitation (TH)</i>	7.17	<u>7.17</u>	66 100	4 739
Pour mémoire Contribution coefficient correcteur 2025				-23 714
			TOTAL	62 272

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 - COMMUNE PREVINQUIERES - DE 2026 006

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune PREVINQUIERES, et la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025

Le Maire expose que le budget primitif retrace ce qui a été décidé lors du débat d'orientation budgétaire avec les ajustements nécessaires permettant l'équilibre des sections. Il rappelle les éléments importants du budget primitif à savoir l'inscription en dépenses et en recettes des travaux de rénovation de la Salle des fêtes et des subventions attribuées ou demandées. La volonté de souscrire un emprunt d'un montant de 150 000€ afin de maintenir une trésorerie confortable pour le fonctionnement général de la collectivité.

le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

L'adoption du budget de la commune de Prévinquières pour l'année 2026, s'équilibrant en

recettes et en dépenses et s'élevant : **En recettes à la somme de : 1 044 873,14€**

En dépenses à la somme de : 1 044 873,14€

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
014	Atténuations de produits	16 000,00
023	Virement à la section d'investissement	183 691,58
042	Section à section	3 787,00
65	Autres charges de gestion courante	57 223,41
66	Charges financières	6 700,00
TOTAL	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	486 601,99

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	239 762,99
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	14 600,00
73	Impôts et taxes	9 000,00
731	Fiscalité locale	59 400,00
74	Dotations et participations	162 284,00
75	Autres produits de gestion courante	1 550,00
76	Produits financiers	5,00
TOTAL	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	486 601,99

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	13 000,00
20	Immobilisations incorporelles	15 000,00
21	Immobilisations corporelles	141 300,00
23	Immobilisations en cours	388 971,15
TOTAL	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	558 271,15

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	60 503,63
021	Virement de la section de fonctionnement	183 691,58
024	Produits des cessions d'immobilisations	100,00
040	Section à section	3 787,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 511,60
13	Subventions d'investissement	152 975,60
16	Emprunts et dettes assimilées	150 000,00
20	Immobilisations incorporelles	1 701,74
TOTAL	RECETTES D'INVESTISSEMENT	558 271,15

REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT BUDGET ASSAINISSEMENT - DE 2026 008

Les résultats de l'exercice 2025 du budget assainissement se présentent comme suit

		Dépenses	Recettes	Total
Section Fonctionnement	Résultat exercice 2025	17 055,62	23 744,34 €	+ 6 688,72 € excédent
	Résultat antérieur reporté	-16 285,91 €		- 16 285,91 € déficit
	Résultat cumulé			- 9 597,19 € déficit
Section Investissement	Résultat exercice 2025	13 594,13 €	12 869,00 €	- 725,13 € déficit
	Résultat antérieur reporté		23 676,49 €	23 676,49€ excédent
	Résultat cumulé			22 951,36€ excédent

Compte tenu de ce qui a été préalablement exposé, Monsieur le Maire propose :

- l'affectation du résultat cumulé d'un montant de 9 597,19 € en report de fonctionnement en dépenses D 002 (déficit de fonctionnement) au budget primitif 2026 Assainissement
- l'affectation du résultat cumulé en Investissement d'un montant de 22 951,36 € en recettes (report en investissement - recettes R 001)

ADOPTION BUDGET PRIMITIF - SERVICE ASSAINISSEMENT DE PREVINQUIERES 2026 - DE 2026 009

Adoption du budget de la Commune SERVICE ASSAINISSEMENT DE PREVINQUIERES pour l'année 2026 présenté par son Maire, ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 65 510,90€

En dépenses à la somme de : 65 510,90€

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	9 597,19
011	Charges à caractère général	1 131
014	Atténuations de produits	500
023	Virement à la section d'investissement	1 015,13
042	Section à section	12 869
65	Autres charges de gestion courante	100
66	Charges financières	3 463,09
TOTAL	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	28 675,41

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
042	Section à section	8 393
70	Ventes produits fabriqués, prestations	5 400
74	Subventions d'exploitation	14 823,41
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	59
TOTAL	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	28 675,41

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Section à section	8 393
16	Emprunts et dettes assimilées	5 500
23	Immobilisations en cours	22 942,49
TOTAL	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	36 835,49

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	22 951,36
021	Virement de la section d'exploitation	1 015,13
040	Section à section	12 869
TOTAL	RECETTES D'INVESTISSEMENT	36 835,49

APPROBATION DES CONDITIONS GENERALES UTILISATION DU " PORTAIL USAGER URBANISME" - DE 2026 013

Conformément à l'article L 112-8 et suivant du Code des Relations entre le Public et l'Administration, toute personne, dès lors qu'elle s'est identifiée préalablement auprès d'une administration, peut, adresser à celle-ci, par voie électronique, une demande, une déclaration, un document ou une information, ou lui répondre par la même voie.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devront être en capacité de recevoir des demandes dématérialisées d'actes et autorisations d'urbanisme même si le dépôt par papier restera encore possible.

Dans ce cadre, le service urbanisme d'Aveyron Ingénierie, à qui la commune a confié l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, propose avec l'éditeur SIRAP et en partenariat avec le SMICA, un Portail Usager Urbanisme (PUU), compatible avec le logiciel d'instruction (Next'Ads).

Il est précisé que si une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme est transmise en dehors de ce guichet, sur une adresse mail générique de la commune, la demande ne sera pas recevable. Elle sera donc rejetée et non analysée.

Le portail sera accessible depuis le site internet de la commune et permettra notamment à tout administré de :

- **se renseigner** sur le règlement et le zonage d'un terrain
- **saisir de façon dématérialisée une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme** (Certificat

d'Urbanisme informatif, Certificat d'Urbanisme opérationnel, Permis de Construire, Permis de Démolir, Déclaration Préalable, Permis d'Aménager ainsi que les permis modificatifs des dossiers)

- **et de suivre l'avancement du ou des dossiers dématérialisés.**

Les avantages de la dématérialisation, en plus de l'intérêt environnemental, sont notamment :

- **Pour les usagers:**

- Un gain de temps, et la possibilité de déposer son dossier en ligne à tout moment
- Plus de souplesse, grâce à une assistance en ligne pour éviter les erreurs et les incomplétudes ;
- La possibilité de suivre plus facilement leur dossier
- Des économies sur la reprographie et l'affranchissement en plusieurs exemplaires.

- **Pour la commune:**

- Des économies sur la reprographie et l'affranchissement
- Suppression de la saisie du cerfa dans le logiciel

Une information sur cette possibilité sera effectuée auprès de nos administrés par le biais nos supports de communication habituels (site internet, panneau pocket et affichage)

Dans ce cadre, les Conditions Générales d'Utilisation de ce téléservice doivent être approuvées. Celles-ci prévoient les conditions relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme, et le suivi des dossiers.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN - SAISIE DE MAITRE CILLIER - DE 2026 012

Considérant la délibération du Conseil Communautaire Aveyron Bas Segala Viaur en date du 18 décembre 2025, instaurant le droit de préemption urbain dans le cadre du PLUi,

Vu la saisie de Maitre CILLIER en date du 16 janvier 2026 concernant le bien immobilier sis 19 rue de la Mairie le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ce bien.

PARTICIPATION PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - MUTUELLE SANTE - DE 2026 011

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent, soit par le biais d'une participation aux contrats des agents.

Le Conseil Municipal décide de participer à hauteur du montant minimal de 15€

DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT de l'Aveyron : Projet de rénovation et d'aménagements de la Salle des Fêtes et de ses abords - DE 2026 010

Le projet de rénovation et d'aménagements de la Salle des Fêtes et de ses abords avait fait l'objet d'une demande de subvention auprès du département. Il convient à la suite de la consultation des entreprises et à l'attribution de l'ensemble des lots, d'éditer un nouveau plan de financement

prévisionnel et de solliciter la mise à jour de la demande de subvention auprès du département

Le nouveau plan de financement pour la rénovation de la salle des fêtes et de ses abords pour un montant de **321 269.50€ HT soit 385 523.40€ TTC détaillé comme suit :**

Recettes:

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant des Travaux HT	Pourcentage sur l'opération	Montant de l'aide attendue
DETR	Accordée	321 269.50€	20.59%	66 151.20 €
Département	Sollicitée		17.30 %	55 588.40 €
Région	Accordée		5.05%	16 236.00 €
Autofinancement			52.38%	168 293.90 €

Postes de dépenses:

Maitre d'oeuvre	Sica HR	25 606,00 €
Terrassement	Bonnieux tp	45 897,00 €
Demolition gros oeuvre	Cammisar	25 939.00€
Couverture	Broussy	7 030.00€
Bardage ext	Ginestet	35 614.00€
Peinture ext	Guarigue	8 686.89€
Menuiseries int	Construction bois rouergue	18 194.00€
Menuiseries ext	Rouergue alu	42 442.00€
Platrerie	Sahnes	6 377.00€
Plomberie cvc	Perna	7 887.00€
Electricite	Foissac	30 344.00€
Pergola auvent	Rouergue alu	24 807.00€
Cloture portail	Angles	4 723.00€
Peinture int	Campo	5 680.00€
Autres travaux en regie		4 470.00€
Dépenses imprévues		20 000.00€
Autres études		7 572.50.00€

**SIGNATURE DUN CONTRAT DE PRET DUN MONTANT DE 150 000 AUPRES DU CREDIT MUTUEL
POUR LE FINANCEMENT DE LA RENOVATION DE LA SALLE DES FETES - DE 2026 007**

Afin de ne pas déstabiliser la trésorerie de la commune, le conseil municipal décide de contracter un emprunt auprès du Crédit Mutuel, après avoir comparé 3 offres. Celui ci étant le plus avantageux financièrement pour la collectivité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de contracter un prêt d'un montant total de cent cinquante mille euros 150 000€ sur 15ans à un taux de 3.70%

Adoptée à l'unanimité des membres présents

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 12h30 .

La secrétaire de séance

Corinne DELBRUEL



Le Président

Christian LACOMBE

